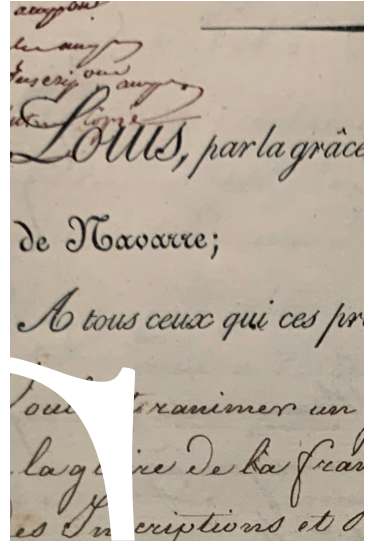
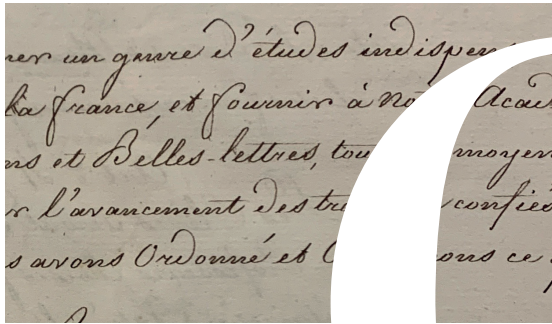
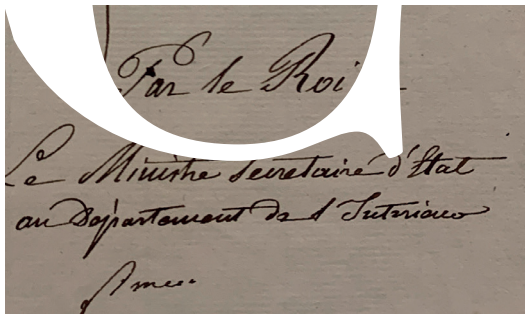


ORDONNANCE DU 22 FÉVRIER 1821

Édition critique



par
**Jean-Charles
Bédague**
et
Édouard Vasseur



Lundi 22 février 2021

École nationale des chartes - PSL

CONTEXTE HISTORIQUE

L'Ancien Régime avait connu de grands travaux d'érudition, pour une bonne part à mettre à l'actif des moines bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, mobilisés notamment au sein du Cabinet des chartes, conçu à l'origine comme un centre de documentation administrative au service du Gouvernement, mais très vite transformé en une intense entreprise de copie de chartes médiévales en France et en Europe. La Révolution française entraînant la dissolution de la communauté, très tôt grandit l'inquiétude de ne plus disposer d'hommes capables d'analyser les matériaux laissés par l'histoire et d'entretenir les études historiques. Un premier projet de fondation d'un enseignement historique échoue sous la Convention. Après une tentative infructueuse en 1806, Joseph-Marie de Gérando relance sous la Restauration son projet de création d'une nouvelle école dédiée à l'érudition. Son projet est approuvé par le ministère présidé depuis 1820 par le duc de Richelieu, après l'assassinat du duc de Berry.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES MINISTRES DU 22 FÉVRIER 1821

Projets d'ordonnance

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la Justice :

- Composition du parquet de la Cour des pairs.
- Pensions de retraite assignées sur les fonds de retenue du ministère de la Justice.
- Retenues à faire sur les produits des majorats possédés par les titulaires qui n'ont pas fait emploi des sommes par eux reçues du domaine extraordinaire, à titre de majorats.

Sur proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur :

- Établissement d'une École royale des chartes.
- Rétablissement à Tarascon du tribunal civil, et fixation à Arles du siège de sous-préfecture de cet arrondissement.
- Autorisation de l'exportation des charbons de bois fabriqués dans la commune de Champ-Fromier, département de l'Ain.
- Autorisation, conformément aux statuts y annexés, de la Société anonyme de l'Ardoisière du Moulin Sainte-Anne, commune de Fumay, département des Ardennes.

Sur proposition du ministre secrétaire d'État au département de la Guerre :

- Réorganisation de la légion de Hohenlohe, sous la dénomination de régiment de Hohenlohe.

Décisions nominatives

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la Justice :

- Plusieurs mouvements de magistrats près les cours royales de Bourges, Limoges et Poitiers.

Le roi doit par ailleurs approuver plusieurs ordonnances relatives à des autorisations de changement de noms, des déclarations de naturalité, des admissions à domicile et des autorisations d'acceptation de dons et legs.

1799. *Le 22 février 1821*

518.

22 février 1821.

Ordonnance du Roi.

*1894
du Roi
Archives Royales
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
Bibliothèque Nationale
Ministère de l'Intérieur
Archives*

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France

et de Navarre;

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Voulant ranimer un genre d'études indispensables à la gloire de la France, et fournir à notre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tous les moyens nécessaires pour l'avancement des travaux confiés à ses soins, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}

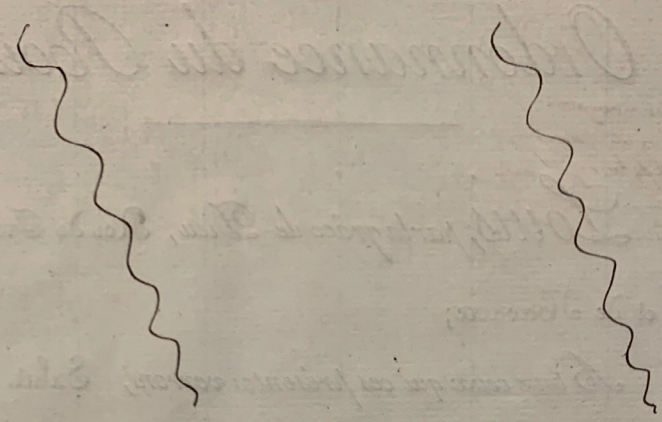
Il y aura à Paris une Ecole des Chartres dont les élèves recevront un traitement.

Art. 2^e

Les élèves de l'Ecole des Chartres ne pourront excéder le nombre de Douze. Ils seront nommés par Notre Ministre de l'Intérieur, parmi des jeunes-gens de Vingt à Vingt-cinq ans, sur une Liste double qui sera présentée par Notre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Art. 3^e

On apprendra aux élèves de l'Ecole des Chartres



à lire les divers Manuscrits et à expliquer les Dialectes français du moyen âge.

Art. 4^e

Les élèves seront dirigés dans cette étude par deux Professeurs choisis par Notre Ministre-Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, l'un au Dépôt des Manuscrits de Notre Bibliothèque Royale de la Rue de Richelieu, l'autre au Dépôt des Archives de Notre Royaume.

Art. 5^e

Les Professeurs et les élèves de l'Ecole des Chartres sont sous l'autorité du Conservateur des Manuscrits du Moyen âge, de Notre Bibliothèque Royale de la Rue de Richelieu, et sous celle du Gardien général des Archives du Royaume, chacun en ce qui les concerne spécialement, et dans l'ordre de leurs attributions respectives.

Art. 6^e

Art. 6.

Notre Secrétaire d'Etat Ministre de
l'Intérieur est chargé de l'exécution de la
présente Ordonnance.

Donné à Notre Château des Tuileries
Le vingt deux Mars De l'An de grace 1821
et de Notre Règne le vingt sixième

Louis.

Par le Roi

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de l'Intérieur

J. M. S.



COMMENTAIRE DIPLOMATIQUE

La minute de l'ordonnance portant création de l'École des chartes, conservée aux Archives nationales parmi les archives du ministère de l'Intérieur, se présente sous la forme d'un document sur papier pré-imprimé de quatre pages, dont trois sont rédigées. La mise en page est soignée, avec des marges à gauche et à droite d'un texte justifié, rédigé en suivant un interlignage régulier.

Conformément à l'article 14 de la Charte du 4 juin 1814, qui donne au roi pouvoir de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État, Louis XVIII ordonne et valide de manière autographe le texte qui lui est proposé par le comte Siméon, son ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur, qui contresigne le texte et y fait apposer le timbre sec de son ministère.

La rédaction du texte, notamment la suscription du roi (« roi de France et de Navarre »), et l'existence d'une double date de temps – la première portant la date de signature du texte, et la seconde le nombre d'années du règne du roi, celle-ci commençant non à la Restauration effective de la monarchie en France mais à la date du décès de Louis XVII au Temple (20 prairial an III, 8 juin 1795) – marquent la volonté politique d'inscrire le régime dans la continuité de l'Ancien Régime.

L'ordonnance est établie en sept exemplaires : une minute versée aux archives du ministère de l'Intérieur ; trois ampliations transmises aux administrations chargées de l'exécution du texte (Bibliothèque royale, Archives du royaume, Académie des inscriptions et belles lettres), deux copies pour les services du ministère concernés par son exécution (le bureau des belles-lettres, chargé de la tutelle de l'École, et la 6^e division, chargée de la comptabilité du ministère).

ÉDITION CRITIQUE

1821, 22 février. — Paris, au palais des Tuileries.

Louis [XVIII], roi de France et de Navarre, établit à Paris une École des chartes et définit les modalités de recrutement de ses professeurs et élèves.

A. Original. Papier, scellé du timbre sec du ministère de l'Intérieur, aux armes de France. Bifeuillet de 406 mm de largeur sur 312 mm de hauteur une fois déplié, dont les trois premières pages sont remplies. Archives nationales, F^{1a} 1170.

B¹. Première ampliation, expédiée à la Bibliothèque royale le 28 février 1821⁽¹⁾, signée par Guillaume, baron Capelle, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Archives de la Bibliothèque nationale de France. — **B².** Deuxième ampliation, expédiée aux Archives du royaume le 28 février 1821⁽²⁾, signée par le même. Archives nationales, 93 AJ 1/1. — **B³.** Troisième ampliation, expédiée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 28 février 1821⁽³⁾, signée par le même. Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, E 6.

C. Copie du 28 février 1821, aj. perdue, jadis destinée au bureau des belles-lettres du ministère de l'Intérieur⁽⁴⁾. — **D.** Copie du 28 février 1821, aj. perdue, jadis destinée à la 6^e division du ministère de l'Intérieur⁽⁵⁾. — **E.** Copie du 30 septembre 1829 sous le sceau des Archives du royaume, collationnée par Isaac-Étienne de La Rue, garde général des Archives du royaume. Archives nationales, 93 AJ 1/1, d'après **B²**. — **F.** Copie simple, sans date, probablement des années 1820 ou 1830. Archives départementales de l'Isère, 185 J 30, pièce n° 1, probablement d'après **B¹**⁽⁶⁾.

a. *Le Moniteur universel*, n° 61, 2 mars 1821, p. 279. — **b.** *Gazette de France*, 3 mars 1821, p. 3. — **c.** *Journal des débats*, 3 mars 1821, p. 4. — **d.** *Le Journal de Paris*, 3 mars 1821, p. 1. — **e.** *La Quotidienne*, 3 mars 1821, p. 3. — **f.** *Recueil complet des lois et des ordonnances du royaume*, éd. François-André Isambert, année 1821, Paris, 1822, p. 391-392.

NOTES

NOTE SUR L'ÉDITION. Les parties de texte pré-imprimées et les signatures ont été éditées en petites capitales. Nous avons suivi l'usage moderne pour l'accentuation, la ponctuation et le choix des majuscules et minuscules.

(1) Sur cette date, qui ne figure pas sur l'ampliation, voir Archives nationales, F^{1a} 649, n° 799.

(2) Sur cette date, qui ne figure pas sur l'ampliation, voir Archives nationales, F^{1a} 649, n° 799.

(3) Sur cette date, qui ne figure pas sur l'ampliation, voir Archives nationales, F^{1a} 649, n° 799.

(4) Son existence est attestée par les mentions ajoutées en marge de l'ordonnance (voir ci-dessous, n. 19). Sur sa date, voir Archives nationales, F^{1a} 649, n° 799.

(5) Son existence est attestée par les mentions ajoutées en marge de l'ordonnance (voir ci-dessous, n. 20). Sur sa date, voir Archives nationales, F^{1a} 649, n° 799.

(6) Cette copie se retrouve aujourd'hui, avec bon nombre d'autres documents relatifs aux premières années d'existence de l'École des chartes, dans les archives des frères Champollion, conservées aux archives départementales de l'Isère. Jacques-Joseph Champollion, dit Champollion-Figeac (1778-1867), fut en effet à la fois conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de 1828 à 1848 et professeur à l'École des chartes de 1830 à 1848, dont il constituait alors une sorte de directeur officieux.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE⁽⁷⁾, À TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES VERRONT, SALUT.

Voulant ranimer un genre d'études indispensables à la gloire de la France et fournir à notre Académie des inscriptions et belles-lettres⁽⁸⁾ tous les moyens nécessaires pour l'avancement des travaux confiés à ses soins, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1^{er}

Il y aura à Paris une École des chartres⁽⁹⁾, dont les élèves recevront un traitement.

Article 2^e

Les élèves de l'École des chartres ne pourront excéder le nombre de douze. Ils seront nommés par notre ministre de l'Intérieur, parmi des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, sur une liste double qui sera présentée par notre Académie des inscriptions et belles-lettres⁽¹⁰⁾.

Article 3^e

On apprendra aux élèves de l'École des chartres à lire les divers manuscrits et à expliquer les dialectes français du Moyen Âge.

Article 4^e

Les élèves seront dirigés dans cette étude par deux professeurs⁽¹¹⁾ choisis par notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, l'un au dépôt des manuscrits de notre Bibliothèque royale de la rue de Richelieu⁽¹²⁾, l'autre au dépôt des Archives de notre royaume⁽¹³⁾.

(7) Louis XVIII (1755-1824), roi de France et de Navarre du 6 avril 1814 au 20 mars 1815 et du 8 juillet 1815 au 16 septembre 1824.

(8) L'Académie des inscriptions et belles-lettres a pour origine l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, fondée le 3 février 1663 par Colbert. Supprimée par décret de la Convention du 8 août 1793, elle est progressivement reconstituée dans l'Institut national fondé par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) sous la forme de la classe d'histoire et littérature ancienne (1803). L'ordonnance royale du 21 mars 1816 lui rend le nom qu'elle portait avant la Révolution.

(9) Les termes « charte » ou « chartre » sont employés de manière indifférenciée en 1821 pour désigner les anciens titres et anciennes lettres patentes des rois, princes et souverains. Ce n'est qu'à partir de la septième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, publiée à partir de 1878, que « charte » s'impose définitivement. Néanmoins, l'expression « École des chartres » est encore employée régulièrement jusqu'au xx^e siècle : à titre d'exemple, on la trouve encore dans un décret du 24 juin 1950 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre (voir *Journal officiel de la République française*, 3 juillet 1950, p. 7135).

(10) L'Académie des inscriptions et belles-lettres présente au ministre de l'Intérieur la première liste de candidats le 11 mai 1821.

(11) Les deux premiers professeurs, nommés le 5 mars 1821 par le ministre de l'Intérieur, sont l'abbé Pierre Lespine (1757-1831), ancien chanoine de Périgueux, érudit et généalogiste, employé depuis 1807 au département des manuscrits de la Bibliothèque royale, et Joseph-Nicolas Pavillet (1742-1823), ancien employé du Cabinet des ordres du roi Louis XV, garde des archives du chapitre cathédral de Paris à la veille de la Révolution et chef de la section historique des Archives du Royaume depuis l'an XIV.

(12) La Bibliothèque royale ou Bibliothèque du roi, fondée sous François I^{er}, se développe véritablement grâce à Colbert, qui l'installe rue de Richelieu. Elle survit à la Révolution, pendant laquelle elle accroît considérablement ses collections, notamment de manuscrits confisqués, saisis ou nationalisés comme biens du clergé.

(13) Les Archives du royaume, fondées comme Archives nationales par l'Assemblée constituante en 1790, sont placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur à partir de l'an VIII. Depuis 1807, elles sont installées dans le palais Soubise.

Article 5^e

Les professeurs et les élèves de l'École des chartres sont sous l'autorité du conservateur des manuscrits du Moyen Âge⁽¹⁴⁾ de notre Bibliothèque royale de la rue de Richelieu, et sous celle du garde général des Archives du royaume⁽¹⁵⁾, chacun en ce qui les concerne spécialement et dans l'ordre de leurs attributions respectives.

Article 6^e

Notre secrétaire d'État ministre de l'Intérieur⁽¹⁶⁾ est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à notre château des Tuileries, le vingt-deux février^(a) de l'an de grâce 1821 et de notre règne le vingt-sixième^(b).

(Signé) LOUIS

Par le roi,

le ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur.

(Signé) SIMÉON

(Timbre sec du ministère de l'Intérieur)

[Dans la marge supérieure de la première page, à gauche] 799⁽¹⁷⁾. Enregistré le 26 février 1821.

[Dans la marge supérieure de la première page, au centre] 318⁽¹⁸⁾.

[Dans la marge supérieure de la première page, à droite] 22 février 1821.

[Dans la marge de gauche de la première page] F(ait). B(ibliothèque) du roi. Amp(liati)on. || F(ait). Archives royales. Amp(liati)on. || F(ait). Académie des inscriptions. Amp(liati)on. || F(ait). B(ureau) des belles-lettres⁽¹⁹⁾. Copie. || F(ait). 6^e division⁽²⁰⁾. Copie. || F(ait) *[barré]*. Arch(ives)⁽²¹⁾. Cop(ie).

(a) Ces trois mots ajoutés postérieurement dans un espace laissé blanc par une autre main A.
— (b) Ces deux mots ajoutés postérieurement par la même main que celle qui a ajouté la date du jour A.

(14) C'est alors Bon-Joseph, baron Dacier (1742-1833), homme de lettres, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres dès 1772, dont il devient le secrétaire perpétuel en 1782. Membre de l'Institut dès 1795, dont il réorganise les quatre classes en 1802, il est nommé tribun (1802) et chevalier d'Empire (1810). Nommé conservateur aux manuscrits le 29 frimaire an IX (30 décembre 1800), il préside le conservatoire du département des manuscrits sans interruption de 1806 à 1829.

(15) C'est alors Isaac-Étienne Delarue, dit le chevalier de La Rue (1760-1830), qui fut député de la Nièvre au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire, arrêté, proscrit puis surveillé comme royaliste jusqu'en 1814. Il est nommé le 1^{er} mars 1816 garde général des Archives du royaume, et le reste jusqu'à sa mort.

(16) Joseph-Jérôme, comte Siméon (1749-1842), professeur de droit à l'université d'Aix en 1778, député au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire, est emprisonné comme royaliste après le coup d'État de fructidor an V. Libéré sous le Consulat, il prend pleinement part à l'administration consulaire puis impériale en étant successivement nommé tribun (1800), conseiller d'État (1804), ministre de l'Intérieur du royaume de Westphalie. Préfet du Nord pendant la première Restauration (1814-1815), il est député à la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours puis député et conseiller d'État (1815). Fait comte par Louis XVIII en 1818, il est nommé sous-secrétaire d'État à la Justice le 24 janvier 1820 puis ministre de l'Intérieur le 21 février 1820, fonction qu'il occupe jusqu'à la chute du cabinet présidé par le duc de Richelieu en décembre 1821.

(17) Il s'agit du numéro d'enregistrement chronologique de l'ordonnance dans l'année 1821 (voir Archives nationales, F^{1a} 649, et le répertoire des arrêtés, décrets et ordonnances, Archives nationales, F^{1a} 721, s. v. « École des chartres »).

(18) Ce numéro, inscrit à l'encre verte, constitue le numéro d'ordre de l'ordonnance dans le registre, aujourd'hui dérelié, qui regroupe la collection originale des actes royaux de l'année 1821 (Archives nationales, F^{1a} 1170).

(19) Le bureau des belles-lettres, alors placé directement sous l'autorité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, a dans ses attributions les relations avec l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles lettres, les sociétés littéraires, les bibliothèques de Paris et des départements, l'École des langues orientales, les encouragements aux lettres et les achats d'ouvrages (voir *Almanach royal*, 1821, p. 154).

(20) Cette 6^e division du ministère de l'Intérieur correspond alors probablement à la Comptabilité (voir *Almanach royal*, 1819, p. 136).

(21) Cette mention désigne sans doute le 2^e bureau du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, dont les attributions étaient la conservation, l'expédition et la classification des ordonnances du roi, des avis du Conseil d'État, des arrêtés et circulaires du ministre, les légalisations, les impressions du ministère, le dépôt des lois et la classification générale des archives du ministères, les cartes, plans, ainsi que la garde du timbre (voir *Almanach royal*, 1821, p. 153). Le fait que le « f. » placé au début de cette ligne soit barré signifie que la copie initialement prévue pour ce bureau ne fut pas exécutée, comme le prouve l'absence de mention en ce sens dans le registre des actes de l'année 1821 (voir Archives nationales, F^{1a} 649, n^o 799).

LA FRANCE ET LE MONDE EN 1821

SOUVERAINS ET CHEFS D'ÉTAT EN 1821

France : Louis XVIII.
Autriche : François I^{er}.
Bavière : Maximilien I^{er}.
Espagne : Ferdinand VII.
Pays-Bas : Guillaume I^{er}.
Piémont-Sardaigne : :
Victor-Emmanuel I^{er}.
Portugal : Jean VI.
Prusse : Frédéric-Guillaume III.
Royaume-Uni : Georges IV.
Russie : Alexandre I^{er}.
Saint-Siège : Pie VII.
Suède : Charles XIV Jean.
Turquie : Mahmoud II.
États-Unis : James Monroe.

LES SPECTACLES DU 23 FÉVRIER À PARIS

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE. Anacréon. — Nina.
THÉÂTRE-FRANÇAIS. La prem. rep. de Zénobie.
OPÉRA-COMIQUE. Les Caquets. — La Fausse Magie.
SECOND THÉÂTRE-FRANÇAIS. Eugénie. — Les Fourberies de Scapin.
GYMNASE DRAMATIQUE. Les Projets. — Le Dépit amoureux. — Le Secrétaire.
THÉÂTRE DU VAUDEVILLE. Arlequin à Alger. — La Solliciteuse. — Encore une folie.
THÉÂTRE DES VARIÉTÉS. La Noce interrompue. — La Chatte. — Garrick. — Les Bonnes.
THÉÂTRE DE LA GAÎTÉ. M. Graine de lin. — La prise de Milan.
AMBIGU-COMIQUE. Thérèse. — Le Double stratagème. — La Maison de Pantin.
THÉÂTRE DE LA PORTE-SAINT-MARTIN. Les Dieux à la Courtille. — Le Vampire. — Werther.
CIRQUE OLYMPIQUE. L'Attaque du convoi. — L'homme et le Cheval.
THÉÂTRE DE M. COMTE. Séance de M. Comte, Chacun son tour, et les petits Villageois, intermèdes nouveaux.

CARNET MONDAIN DE L'ANNÉE 1821

Naissances : Auguste Mariette (11 février), Lola Montes (17 février), Félix Ziem (25 février), Charles Baudelaire (9 avril), William Vanderbilt (8 mai), Pauline Viardot (18 juillet), Louis Vuitton (21 août), Gabriel de Mortillet (29 août), Fiodor Dostoïevski (11 novembre), Gustave Flaubert (12 décembre).

Décès : John Keats (23 février), Joseph de Maistre (26 février), Napoléon Bonaparte (5 mai), Jean-Nicolas Corvisart (18 septembre).

LE JEUDI 22 FÉVRIER 1821, EN FRANCE

Après avoir reçu en audience le comte d'Oilliunson, lieutenant général, et la comtesse de Bonnay, le roi a entendu la messe à minuit dans ses appartements et a présidé le Conseil des ministres, en l'absence du duc de Richelieu.

La Chambre des députés des départements discute des projets de loi concernant le remboursement des reconnaissances de liquidation et concernant la nouvelle organisation communale.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la femme Hubert contre un arrêt de la cour d'assises de l'Orne qui l'a condamnée à mort comme étant convaincue d'avoir, dans la nuit du 16 au 17 juin 1820, mis le feu à la maison d'un pauvre paysan.

La cour d'assises de Paris a condamné à trois ans de détention le nommé Auger, âgé de 20 ans, coupable de faux et escroqueries.

Les volontaires royaux ont fait célébrer un service funèbre en l'honneur du duc de Berry, dans l'église des Petits-Pères.

Benjamin Constant se plaint dans *Le Courrier français* de ce que le ministère public l'a fait citer inconstitutionnellement comme témoin dans l'affaire de l'explosion des Tuileries.

LE JEUDI 22 FÉVRIER 1821, DANS LE MONDE

Aux États-Unis d'Amérique, proclamation du traité dit Adams-Onis, signé le 22 février 1819 avec le royaume d'Espagne et transférant aux États-Unis la souveraineté sur tous les territoires à l'est du Mississippi (et notamment la Floride).

Au Portugal, les discussions sur le projet de Constitution se poursuivent.

Dans le royaume des Deux-Siciles, à Naples, les troupes sont sorties de leur garnison et se dirigent vers la frontière avec les États du Pape.

À Laybach, le congrès ouvert le 26 janvier poursuit ses travaux sur la situation en Italie, en présence du tsar de Russie, de l'empereur d'Autriche et de leurs ministres. On débat de l'opportunité de lancer une opération militaire contre les insurgés de Naples.

En Valachie, l'agitation se poursuit après l'appel au soulèvement lancé le 30 janvier par Tudor Vladimirescu. Le 25 mars, ce sera le tour de la Grèce de se révolter contre les Turcs.

Dans les colonies espagnoles d'Amérique, l'agitation se poursuit. En Nouvelle-Espagne (Mexique), les négociations se poursuivent entre le colonel Iturbide et la guérilla de Guerrero en vue de l'indépendance. Au Pérou, le vice-roi a été destitué le 29 janvier.

ANNONCES DE LA BIBLIOGRAPHIE DE LA FRANCE

Choix des poésies originales des troubadours. Par M. Raynouard, membre de l'Institut royal de France, etc. Tome IV.

Œuvres complètes de Buffon, mises en ordre par M. le comte de Lacépède. Seconde édition, tome X. In-8° de 34 feuilles et demie. Imp. De Plassan, à Paris. À Paris, chez Rapet.

Œuvres complètes de C.-F. Volney, comte et pair de France, etc., mises en ordre et précédées de la vie de l'auteur. Tomes I et IV. Deux vol. in-8°, ensemble de 63 feuilles et demie, plus 4 cartes et une pl. gravée. Impr. de Cellot, à Paris. À Paris, chez Bossange frères.

Œuvres complètes de Voltaire. Nouvelle édition. Tomes V, XXI, XXII, XXXIII. Quatre vol. in-18, ensemble de 57 feuilles et demie. Imp. de J. Carez, à Toul. À Paris, chez Garez, Thomine et Fortie.

Chefs d'œuvres dramatiques de Voltaire, contenant ses tragédies et comédies restées au théâtre, collationnées sur la dernière édition publiée de son vivant, connue sous la dénomination d'édition encadrée, et sur celle de Kehl, avec l'indication des changemens adoptés par la Comédie-Française, accompagnés de *Préfaces* et de *Notes historiques* et critiques, par M. Lepan. Troisième livraison (troisième du tome second, et contenant *L'Enfant prodigue*). In-12 de 4^{fl}es cinq douzièmes. Imp. de Cordier, à Paris. À Paris, chez Bourgeois, rue des Quatre-Vents, n. 13.

Œuvres complètes de sir Walter Scott, traduites de l'anglais. Première série. Tomes I et IV. Deux volumes in-12, ensemble de 2 feuilles et demie. Impr. de Fain, à Paris. À Paris, chez Ladvoocat et chez H. Nicolle.

Du gouvernement de la France depuis la restauration, et du ministère actuel, par F. Guizot. Quatrième édition, revue, corrigée et augmentée d'un *Avant-propos* et d'une *Note sur l'état actuel des royaumes d'Espagne, de Naples et de Portugal*. In-8° de 24 feuilles. Impr. de Fain, à Paris. À Paris, chez Ladvoocat.

Mémoires de M^{me} de Staal écrits par elle-même. Deux volumes in-12, ensemble de 24 feuilles. Imp. de Lebègue, à Paris. À Paris, chez Lebègue.

À PARAÎTRE

Kenilworth, par Walter Scott, traduit de l'anglais par M^{me} Collet, traducteur de *La Belle Sorcière* de Glasllyn, etc. Quatre volumes in-12, ensemble de 56 feuilles. Imp. de Lefebvre, à Paris. À Paris, chez Lerouge.

Œuvres complètes de Shakespeare, traduites de l'anglais par Letourneur. Nouvelle édition, revue et corrigée par F. Guizot et A. P., traducteur de lord Byron, précédée d'une notice biographique et littéraire sur Shakespeare, par F. Guizot. Tome II^e. In-8° de 51 feuilles. Imp. de Fain, à Paris. À Paris, chez Ladvoocat.

Les soirées de St-Petersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivis d'un *Traité sur les sacrifices*. Par M. le comte Joseph de Maistre, ancien ministre de S. M. le roi de Sardaigne à la cour de Russie, etc. Deux volumes in-8°, ensemble de 60 feuilles un quart, plus un portrait. Imp. de Cosson, à Paris. À Paris, à la librairie rue de Seine, n. 12, en juin.

Frankenstein ou le Prométhée moderne. Par M^{me} Shelly. Traduit de l'anglais par J. S^{'''}. Trois volumes in-12, ensemble de 30 feuilles. Imp. de J. Jacob, à Versailles. À Paris, chez Corréard, en juillet.

Les auteurs tiennent à remercier pour l'aide qu'ils ont apportée à l'édition de l'ordonnance
Violaine Challéat-Fonck, Hervé Danesi, Charles-Éloi Vial et Hélène Viallet.